



Original : français

N° : ICC-02/11-01/15

Date : 18 décembre 2019

**LA CHAMBRE D'APPEL**

Composée comme suit : M. le juge Chile Eboe-Osuji, juge président  
M. le juge Howard Morrison  
M. le juge Piotr Hofmański  
Mme la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza  
Mme la juge Solomy Balungi Bossa

**SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE  
AFFAIRE**

***LE PROCUREUR c. LAURENT GBAGBO et  
CHARLES BLÉ GOUDÉ***

**Public**

**Demande de reclassification de la « Requête de la Défense afin que soient portés au dossier de l'affaire dans les deux langues de travail de la Cour tous les documents importants et toutes les interventions des Parties, condition nécessaire à la conduite équitable de la procédure d'appel. » (ICC-02/11-01/15-1275-Conf)**

**Origine : Équipe de Défense de Laurent Gbagbo**

**Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :**

**Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda, Procureur

M. James Stewart

**Le conseil de la Défense de Laurent Gbagbo**

M. Emmanuel Altit

Mme Agathe Bahi Baroan

Mme Jennifer Naouri

**Le conseil de la Défense de Charles Blé Goudé**

M. Geert-Jan Alexander Knoops

M. Claver N'Dry

**Les représentants légaux des victimes**

Mme Paolina Massidda

**Les représentants légaux des demandeurs**

**Les victimes non représentées**

**Les demandeurs non représentés (participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la Défense**

**Les représentants des États**

*L'amicus curiae*

**GREFFE**

---

**Le Greffier**

M. Peter Lewis

**La Section d'appui aux conseils**

**L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

**La Section de la détention**

**La Section de la participation des victimes et des réparations**

**Autres**

## **I. Rappel de la procédure.**

1. Le 14 octobre 2019, la Défense déposait devant la Chambre d'appel une requête « afin que soient portés au dossier de l'affaire dans les deux langues de travail de la Cour tous les documents importants et toutes les interventions des Parties, condition nécessaire à la conduite équitable de la procédure d'appel » (ICC-02/11-01/15-1275-Conf). La Défense déposait cette requête de manière confidentielle, puisqu'il y était fait référence à des échanges non-publics entre la Défense et les services du Greffe.

2. Le 26 novembre 2019, la Chambre d'appel se prononçait sur la requête de la Défense et indiquait notamment que : « Mr Gbagbo is requested to file, as soon as possible, a public redacted version of his second request ». <sup>1</sup>

3. Le 11 décembre 2019, la Défense écrivait à la Section de l'Administration judiciaire (CMS) afin de lui demander quels étaient les échanges entre la Défense et le Greffe visés dans la requête que le Greffe souhaitait voir expurgés. <sup>2</sup>

4. Le 12 décembre 2019, CMS répondait à la Défense que ces échanges pouvaient être cités publiquement dans leur intégralité. <sup>3</sup>

## **II. Discussion.**

5. Puisqu'aujourd'hui les raisons justifiant de la classification « confidentiel » de la requête de la Défense n'existent plus, la Défense de Laurent Gbagbo demande respectueusement à la Chambre d'appel de reclassifier de « confidentiel » à « public » la « Requête de la Défense afin que soient portés au dossier de l'affaire dans les deux langues de travail de la Cour tous les documents importants et toutes les interventions des Parties, condition nécessaire à la conduite équitable de la procédure d'appel. » (ICC-02/11-01/15-1275-Conf).

---

<sup>1</sup> ICC-02/11-01/15-1289, par. 36.

<sup>2</sup> Email de la Défense de Laurent Gbagbo à CMS en date du 11 décembre 2019 (19h21).

<sup>3</sup> Email de CMS à la Défense de Laurent Gbagbo en date du 12 décembre 2019 (14h34).

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE D'APPEL, DE :**

- **Ordonner** la reclassification de « confidentiel » à « public » de :

La « Requête de la Défense afin que soient portés au dossier de l'affaire dans les deux langues de travail de la Cour tous les documents importants et toutes les interventions des Parties, condition nécessaire à la conduite équitable de la procédure d'appel. »  
(ICC-02/11-01/15-1275-Conf)



---

Emmanuel Altit

Conseil Principal de Laurent Gbagbo

Fait le 18 décembre 2019 à La Haye, Pays-Bas